

RÈGLEMENTS SPECIFIQUES

RADIO-FREQUENCES

AUTORISATION TEMPORAIRE D'USAGE DE FREQUENCES

L'utilisation d'appareils radioélectriques sur le site de Paris Nord Villepinte fait l'objet d'une réglementation particulière édictée par les pouvoirs publics français. Les sociétés exposantes qui souhaitent faire fonctionner à titre temporaire des équipements radioélectriques doivent faire au préalable une demande d'autorisation d'usage temporaire de fréquences. Pour ce faire, elles doivent compléter et renvoyer par mail le tableau « **Déclarer votre fréquence** » (rubrique « Mes formulaires » sur l'espace exposant du salon) **avant le 14 septembre** à :

Agence Nationale des Fréquences
 Agence Nationale de Fréquences
 78, avenue du général de Gaulle
 94704 MAISONS-ALFORT
 Tel. : +33 (0)1 45 18 77 38 ou +33 (0)1 45 18 77 39
 E-mail : tempo@anfr.fr – Internet : www.anfr.fr

L'ANFR a fait un tutoriel vidéo pour aider à remplir le formulaire : https://youtu.be/yEPS_YDxHRO

La réglementation française spécifie que « **les frais d'intervention occasionnés par l'usage d'une fréquence ou d'une installation radioélectrique sans autorisation lorsque celle-ci est requise ou en dehors des conditions légales et réglementaires, ayant causé ou susceptible de causer le brouillage d'une fréquence régulièrement attribuée, donnent lieu au paiement d'une taxe forfaitaire par intervention. Cette taxe est due par la personne responsable** ».

Perturbations Wi-Fi

Si un exposant installe un point d'accès Wi-Fi sur son stand, il est impératif de le déclarer au parc des expositions (service exposants) afin qu'un canal réservé lui soit attribué.

La puissance du point d'accès sera réglée au minimum et ne devra jamais excéder 5 dBm (3,12 mW), ce qui ramène la couverture à 20 m au lieu de 100 m pour la puissance par défaut qui est de 20 dBm (100 mW). Le point d'accès sera impérativement paramétré sur le canal réservé de la bande 2,4 GHz ou 5 GHz indiqué par le parc des expositions (canal 1 pour le 2,4 GHz et canal 44 pour le 5 GHz).

Le nom du réseau Wi-Fi diffusé comprendra impérativement le nom de l'enseigne du stand.

Interdiction de brouilleurs de fréquences

Pour des raisons de sûreté et de bon fonctionnement des communications commerciales sur le Salon, l'organisateur interdit l'usage de brouilleurs de fréquences sur le salon MILIPOL PARIS 2025.